

**PUBLICATION JUDICIAIRE à la demande de  
la société UNIVERS POCHE, représentée par  
Maître Frédéric Dumont**

Par arrêt du 15 avril 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé un jugement du Tribunal de grande instance de Paris qui a jugé que la marque **POCKETBOOK** constituait la contrefaçon de la marque **POCKET** dans les termes suivants :

- DIT qu'en déposant et exploitant la marque POCKETBOOK, les sociétés WESTERN GRAPHICS INC CORPORATION, SPB INNOVATION, POCKET BOOK USA INC INCORPORATION et POCKET BOOK READERS GmbH ont commis des contrefaçons des marques POCKET n°488013 et n°3680456 dont la société UNIVERS POCHE est titulaire ;
- INTERDIT la poursuite de ces agissements, sous astreinte de 350 euros par infraction relevée passé un délai de 3 mois après la signification du présent jugement que le Tribunal se réserve la faculté de liquider;
- PRONONCE la radiation du nom de domaine pocketbook.fr ;
- PRONONCE la nullité de la partie française de la marque internationale POCKETBOOK n°1034872 pour tous les services qu'elle désigne en classe 9 ;
- CONDAMNE insolidairement les sociétés WESTERN GRAPHICS INC CORPORATION, SPB INNOVATION, POCKETBOOK USA INC INCORPORATION et POCKETBOOK READERS GmbH à payer à la société UNIVERS POCHE la somme de 10.000 euros en réparation de l'atteinte portée à ses marques.